

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – COMMUNE D'ARAMON -30390-

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDES	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	SERVICE GESTIONNAIRE
<i>I- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine</i>				
A- PATRIMOINE NATUREL				
		Eaux		
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Articles L.1321-2 et R.1321-13, Article L1321-2-1, Articles R.1321-6 et suivants du code de la santé publique. Articles L.215-13 du code de l'environnement se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural. Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection.	- Arrêté préfectoral n° 2004-48-1 du 17 février 2004 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement et des périmètres de protection du « captage d'ARAMON CAPn°000022 ». - Arrêté préfectoral n° 2009-5-4 du 05 janvier 2009 portant Déclaration d'Utilité du projet présenté par la Communauté d'Agglomération « ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE » * de dérivation des eaux souterraines sur le territoire de la commune d'Aramon * d'instauration des périmètres de protection pour les forages F1 et F2 de « La Roque d'Acier ».	ARS Agence Régionale de Santé Délégation départementale du Gard 6 Rue du Mail 30906 NIMES Cedex 2
B- PATRIMOINE CULTUREL				
		Monuments historiques	CLASSES	
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine	- Arrêté Ministériel du 10 novembre 1976 : l'Hôtel Sauvan (ou de Choisy) Rue de Choisy : façades, toiture, escalier intérieur avec sa rampe à balustres de pierre. - Arrêté Ministériel du 15 mai 1907 : la Mairie (ancienne) Place de l'Eglise : façades.	DRAC Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (UDAP) 2 Rue Pradier 30000 NIMES

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDES	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	SERVICE GESTIONNAIRE
		Monuments historiques	INSCRITS	
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Articles L.621-25 et suivants du code du patrimoine	<p>- Arrêté Préfectoral du 18 janvier 1993 : les Arènes Terrain d'assiette, barrières délimitant la piste, mur de clôture, toril, buvette, présidence et plantation de platanes, section A n°266</p> <p>- Arrêté Préfectoral du 23 novembre 1995 : le Château d'Aramon En partie section E n° 328, 406, 1072 – Parc : section E n° 4, 5, 1107 – Chapelle : section A n° 2302.</p> <p>- Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2007 : l'Eglise Section AA n° 271.</p> <p>- Arrêté Ministériel du 04 mai 1984 : la Halle Place dite « Le Planet » : façades, toitures.</p> <p>- Arrêté Préfectoral du 24 février 1997 : l'Hôtel de Laudun Section E n° 397.</p> <p>- Arrêté Préfectoral du 23 août 2016 : la Tour, dite du Bréchet 37 Rue Henri Pitot – section AA n° 389.</p>	<p><i>DRAC Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (UDAP) 2 Rue Pradier 30000 NIMES</i></p>
	Servitudes de protection au titre des abords	Articles L.621-30 à L621-32 du code du patrimoine	La servitude des abords, constituée par les périmètres de 500 m autour de chaque monument historique, est applicable sur la commune.	

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDES	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	SERVICE GESTIONNAIRE
AC2	Servitudes de protection des sites et monuments naturels	Monuments naturels et Sites	CLASSES	<i>DRAC Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (UDAP) 2 Rue Pradier 30000 NIMES</i>
		Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 et suivants du code de l'environnement	- Site classé en date du 12 mars 1973 : les Terrains de remblais de Vallabrègues	
			INSCRITS	
			- Sites Inscrits : * le Centre ancien , par l'arrêté du 05 août 1987 * le Château et ses deux parcs section E n° 2 à 10, 12, 13, 28, 322 à 328, 772, 832 à 834, par l'arrêté du 29 décembre 1965.	

II- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A – ENERGIE				
I4	Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits : REALTOR – TAVEL n° 1 et n° 2. - Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits : PRIONNET (LE) – TAVEL - TORE SUPRA – PLAN D'ORGON - TAVEL. - Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits : LES AGASSES – TAVEL, JONQUIERES – TAVEL - Ligne aérienne 400 000 volts - 2 circuits : LES AGASSES – JONQUIERES, JONQUIERES – TAVEL. - Liaison souterraine 400 000 volts LES AGASSES – ARAMON 1 - Liaison souterraine 400 000 volts LES AGASSES – ARAMON 2 	<i>RTE Groupe Maintenance Réseau Cévennes 18 Bd Talbot – BP 9 30006 NIMES Cedex 4</i>
		Articles L.323-3 à R.323-10 et R.323-1 à R.323-22 du code de l'énergie.		

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDES	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	SERVICE GESTIONNAIRE
C- CANALISATIONS				
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de gaz	Transport de gaz - Servitude de « passage » articles L.555-27 et R.555-30 alinéa a, du code de l'environnement. - Servitude « d'effets » articles L.555-16 et R.555-30 alinéa b, du code de l'environnement.	* Canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26), sur environ 220 kilomètres. - Arrêté Ministériel n° NOR : DEVP1427493A du 05 janvier 2015, autorisant la société GRT gaz à construire et exploiter la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé DN 1200 dite « ERIDAN », entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). - Arrêté interpréfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'Utilité Publique « d'effets ».	<i>GRT gaz</i>
A2	Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation	Eaux Articles L.152-3 et R.152-2 à 16 du Code Rural et de la pêche maritime.		<i>BRL Service Juridique 1105 Av. Pierre Mendès France BP 4001 30001 NIMES Cedex 5</i>
D- COMMUNICATIONS				
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Cours d'eau Articles L.2131-2 à L.2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques.	- Canal du Rhône Décret 56-1033 du 13.101956 modifié	<i>VNF Direction Territoriale Rhône Saône 2 Rue de la Quarantaine 69321 LYON Cedex 05</i>

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDES	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	SERVICE GESTIONNAIRE
T1	Servitudes relatives aux voies ferrées	Transport ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne de Chemin de fer de Nîmes au Teil (800 000) - Ligne LGV 834000 	<p><i>SNCF</i> <i>Dit Grand Sud</i> <i>4 Rue Léon Gozlan, CS</i> <i>70014</i> <i>13331 MARSEILLE Cedex 03</i></p>
		<p>Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer instituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer – Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) - Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : * L.123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales * L.114-1 à L114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages * R.131-1 et suivants ainsi que R.141- 1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales. 		

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

A- SALUBRITE PUBLIQUE

INT1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières	Cimetières	<ul style="list-style-type: none"> - Cimetière Sainte Marthe - Cimetière Saint Martin 	<p><i>ARS</i> <i>Agence Régionale de Santé</i> <i>Délégation départementale du Gard</i> <i>6 Rue du Mail</i> <i>30906 NIMES Cedex 2</i></p>
		<p>Articles L.2223-5 et R.2223-7 du code général des collectivités territoriales. Article R.425-13 du code de l'urbanisme.</p>		

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDES	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	SERVICE GESTIONNAIRE
B- SECURITE PUBLIQUE				
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	Article L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L.174-5 du code minier.	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) : Arrêté préfectoral n°2012-195-0010 du 13 juillet 2012.	<i>DDTM</i> <i>89 Rue Weber CS 52002</i> <i>30907 NIMES Cedex 2</i>
PM3	Plans de prévention des risques technologiques	Articles L.515-15 et suivants et R.515-39 et suivants du code de l'environnement.	Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRt) pour l'établissement SANOFI CHIMIE , arrêté préfectoral n°2013016-0009 du 16 janvier 2013.	<i>DDTM</i> <i>89 Rue Weber CS 52002</i> <i>30907 NIMES Cedex 2</i>
PT4	Servitude relative à l'élagage aux abords des lignes de télécommunications	Article L.65.1 du Code des postes et télécommunications, abrogé par la loi n°96-659 du 26/07/1996.	Abrogé	<i>FRANCE TELECOM</i>